

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2024-108**

Date de la convocation : 05/12/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 77

Conseillers représentés : 9

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 Vincent THIRION, 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 DELANDHUY Pascal , 056 DANNEAUX Dominique , 057 Pierre DEMISSY, 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 080 Gérald LORFEUVRE, 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

**Ont donné procuration** : 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 028 MEIS Michel (à 029 SIGNORET Francis) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 064 MALVAUX André (à 062 PIEROT Chantal) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 099 LE GALL Jean François (à 097 AUDEGOND Michaël) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie) ,

**Secrétaire de séance** : M. Thierry MACHINET

**OBJET : LEADER : MODIFICATION DES FICHES ACTIONS LIEES A L'ANNEXE 3 DE LA  
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE SIGNEE LE 20/12/2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 16 décembre 2021 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

.../...

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 23/12/2024  
et de sa publication ou notification le 23/12/2024**

.../... Page 2/3 – Délibération DC2024-108

Vu la délibération n° DC2022-86 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 validant le dossier de candidature de l'Argonne Ardennaise pour la programmation LEADER 2023-2027 et approuvant la candidature de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n°DC2023-71 du Conseil communautaire du 29 juin 2023 instituant le GAL de l'Argonne Ardennaise et validant le portage juridique et financier du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°DC2023-72 du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire ;

Vu la délibération n°DC2023-87 du Conseil communautaire du 5 octobre 2023 désignant les représentants de la communauté de communes au comité de programmation LEADER ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de LEADER sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise signée le 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°DC2024-034 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le projet de règlement intérieur du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise 2023 - 2027 ;

Vu la délibération n°DC2024-038 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant la modification des fiches-actions liées à l'annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise signée le 20 décembre 2023 ;

Vu l'approbation du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise pour engager une nouvelle modification des fiches-actions liées à l'annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise suite à consultation écrite datée du 18 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé du Président,

.../...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 83 voix POUR, 2 voix CONTRE (091 BOUILLON Mathieu , 122 MAROTEAUX Nathalie) et 1 personne NE PREND PAS PART au vote ( 114 COSSON Geneviève) :

- D'APPROUVER la proposition d'avenant de l'Autorité de Gestion Régionale concernant le complément d'informations lié au crédit-bail sur les fiches actions 1 à 4
- D'APPROUVER le projet de fiches actions modifiées figurant en ANNEXE et de PRENDRE ACTE que ce document n'a pas encore été approuvé par l'Autorité de Gestion Régionale
- D'AUTORISER le Président à procéder à des ajustements éventuels selon les retours de l'Autorité de Gestion Régionale
- D'AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL de l'Argonne Ardennaise et tous les actes à venir.

Le secrétaire de séance,

  
Thierry MACHINET

Le Président,

  
Benoît SINGLET



**Annexe 3 : Plan d'action**

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<i>GAL de l'Argonne Ardennaise</i>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<u>1 – Économie circulaire et collaborative</u>
<b>Date d'effet</b>	<u>27/03/2023</u>
<b>Version n°</b>	<u>1</u>
<p><b>1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</b> (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p><u>Contexte :</u> L'Argonne Ardennaise est un territoire rural avec 75% de sa superficie consacrée à l'agriculture, 23% à la forêt et un tissu économique principalement composé de très petites entreprises agricoles, artisanales et commerciales. Quelques structures industrielles dynamiques et innovantes sont néanmoins présentes, tout comme un important tissu associatif. Les exploitations agricoles sont globalement peu diversifiées – même si la diversification se développe. Quant à la filière bois, la production part essentiellement à l'extérieur du territoire et à l'étranger notamment. Le patrimoine bâti et les ressources naturelles sont un fort atout pour le territoire. Enfin il existe un pôle de compétence en matière environnementale, avec notamment une communauté de chercheurs active sur le territoire.</p> <p>Les acteurs économiques traditionnels du territoire collaborent globalement peu entre eux et des liens pourraient être faits afin de mutualiser des moyens dans un contexte de crise économique et environnementale. Aussi, la sensibilisation au tri des déchets et au gaspillage pourrait être développée, notamment à destination des acteurs économiques. Par ailleurs, force est de constater qu'il n'existe pas d'infrastructures permettant la réutilisation de matériaux (notamment ressourceries) sur le territoire. Enfin, malgré le fait que certains projets de production d'énergie renouvelable d'envergure soient contestés, il existe un potentiel de développement des énergies renouvelables et les énergies citoyennes pourraient être développées tout en permettant un meilleur partage de la valeur.</p> <p>C'est pourquoi, l'économie circulaire, qui propose un changement de paradigme économique, peut répondre aux enjeux du territoire. Cela consiste à produire des biens et des services de manière durable sur le territoire, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Les leviers d'action pour atteindre l'économie circulaire peuvent être catégorisés en 3 domaines :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'offre des acteurs économiques</li> <li>2. La demande et le comportement des consommateurs</li> <li>3. La gestion des déchets</li> </ol> <p>Cette fiche-action a pour but d'accompagner la transition de modèle économique, par la collaboration entre les acteurs (entreprises, pouvoirs publics, consommateurs et association). Ainsi, les optimisations de procédés (écoconception, processus de recyclage,...) ne sont pas concernées par cette fiche-action, dans la mesure où d'autres sources de financement existent pour ces approches. En revanche, la stratégie LEADER en Argonne Ardennaise soutient les démarches impliquant les différents acteurs pour mieux utiliser les flux de matière et d'énergie (zéro déchet, coopératives citoyennes EnR, écologie industrielle territoriale) ainsi que le partage d'équipement et de ressources (économie de la fonctionnalité, écologie industrielle territoriale).</p> <p>La promotion de cette nouvelle dynamique économique pourra stimuler l'emploi sur le territoire et un développement plus résilient pour renforcer la vitalité économique du territoire.</p> <p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contribuer à la transition écologique du territoire</li> <li>➤ Renforcer la vitalité économique et sociale du territoire</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels et effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Structurer une écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>➤ Soutenir les démarches menant au zéro déchet ;</li> <li>➤ Encourager l'économie de la fonctionnalité ;</li> <li>➤ Accompagner les démarches citoyennes de coopératives de production d'énergies renouvelables.</li> <li>➤ Émergence de projets exemplaires en matière d'économie circulaire</li> <li>➤ Structuration de collectifs autour du principe d'économie circulaire</li> </ul>	

*Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par sa nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés.*

**Plus-value LEADER :**

- ✓ Développement de nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financière du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène,
- ✓ Développement de combinaisons et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres notamment grâce au concept d'écologie industrielle territoriale,
- ✓ Développement de formes originales d'organisation, de projets impliquant la population locale, dans le sens de l'intérêt général et notamment environnemental du territoire

**2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

Soutien aux études et/ou aux opérations de valorisation, d'investissement, de mise en réseau s'inscrivant dans la démarche de l'écologie industrielle territoriale.

*L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à mener des actions sur un territoire avec un objectif : optimiser les ressources présentes (énergies, eau, matières, déchets, mais aussi les équipements et expertises).*

Soutien aux opérations de sensibilisation et/ou de mise en réseau s'inscrivant dans la démarche zéro déchet, ainsi qu'aux investissements matériels permettant de réduire les déchets et le gaspillage par le tri, le réemploi (récupérer ou réparer sans changer l'usage) ou la réutilisation (utiliser un matériau récupéré pour un usage différent).

*Le zéro déchet est une démarche qui consiste à mettre en place un ensemble de pratiques pour réduire les déchets (emballages, plastiques, produits à usage unique...), et le gaspillage (éviter la surconsommation d'énergie, le gaspillage alimentaire...).*

Soutien aux opérations visant la structuration de réseaux autour d'économies de fonctionnalité.

*L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable.*

Soutien aux opérations d'acquisition de matériel dédié spécifiquement à la mise en commun dans le cadre d'une démarche d'économies de fonctionnalité.

Opération(s) exemplaire(s) de rénovation énergétique concernant des lieux à usage collectif

*Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par leur nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés.*

Opération(s) exemplaire(s) expérimentant la végétalisation des communes ou des cimetières

Opération(s) exemplaire(s) de construction avec des matériaux biosourcés

Soutien aux opérations d'animation sur la structuration de démarches citoyennes de production d'énergies renouvelables.

*Les démarches citoyennes de production d'énergies renouvelables ou – énergies citoyennes – sont des projets qui produisent de l'énergie verte, financés collectivement et maîtrisés par les citoyens et, le plus souvent, les collectivités locales.*

**3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)**

**Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS 1.1 (Recherche et Innovation), OS 1.2 (Développement numérique), OS 1.3 (Développement économique), OS 2.1 (Efficacité énergétique), OS 2.2 (Energies renouvelables), OS 2.4 (Changement climatique), OS 2.6 (Economie circulaire), OS 4.a (Compétences des jeunes et économie sociale et solidaire) et OS 4.g (Formation tout au long de la vie) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

**Programme FEADER Grand Est** : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Le crédit-bail** : les dépenses engagées dans le cadre de crédit-bail sont éligibles dans les conditions présentées dans la note relative à l'éligibilité des dépenses
- **L'auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité :** Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes :** Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

### Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	100 000 €

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<i>GAL de l'Argonne Ardennaise</i>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<u>2- Attractivité et vie quotidienne</u>
<b>Date d'effet</b>	<u>27/03/2023</u>
<b>Version n°</b>	<u>1</u>

### **1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE** (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

#### Contexte :

La ville de Vouziers est le principal pôle de commerces et de services de l'Argonne Ardennaise. Elle dispose d'équipements sportifs et culturels (cinéma, stade, etc.). Des enseignes de grandes et moyennes surfaces y sont présentes. Au sein des 5 pôles secondaires que sont Bairon et ses environs, Buzancy, Grandpré, Machault et Monthois, des commerces de proximités et services sont accessibles aux habitants. Ces pôles secondaires répondent aux besoins de première nécessité de ces bassins de vie : médecins (mais de plus en plus dépourvus sur certains secteurs pour cause de départs en retraite des professionnels de santé non remplacés), pharmacies, boulangeries et alimentation.

Le territoire fait face depuis plusieurs années à une conjoncture économique difficile (perte de population et paupérisation notamment), combinée à la fermeture ou à la baisse des services publics. Le manque de solutions de transports alternatifs à la voiture rend également difficile la mobilité vers et entre les pôles de commerces. De nouvelles solutions doivent être imaginées pour palier à la disparition des commerces et services tout en interrogeant la mobilité dans un territoire où l'habitat est dispersé.

Selon de nombreux acteurs locaux, ce territoire pourrait également devenir un territoire inclusif et attractif.

*« L'avènement d'une société inclusive passe par l'accès de chaque habitant-e d'un territoire aux droits civiques, sociaux, économiques et culturels. »* (Assemblée des Maires de France (2015). Agir en coopération pour un développement local durable et inclusif)

En parallèle, l'Argonne Ardennaise présente un cadre de vie exceptionnel avec un patrimoine naturel – du lac de Bairon à la forêt d'Argonne en passant par la vallée de l'Aisne – et historique – châteaux privés, abbaye en cours de restauration, sites marqués par les conflits des deux guerres mondiales, églises – remarquable. Le savoir-faire artisanal et le savoir-vivre – tissu associatif dynamique – sont également une qualité du territoire.

Cette fiche-action a pour objectif de stimuler tous les aspects de la vie quotidienne, pour tous, et à renforcer le potentiel touristique et l'attractivité du territoire. On y considère que tout ce qui a trait à la culture, au loisir ou au commerce contribue au développement touristique. C'est particulièrement les projets qui ont trait à l'événementiel qui seront soutenus par cette fiche-action et les activités de manière secondaire. Les événements et les activités se distinguent par leur temporalité. Une activité est pérenne (saison ou année) tandis qu'un événement est ponctuel – bien qu'il puisse être récurrent (mensuel, annuel, ...). Concernant la commercialisation, seules les commerces de proximité seront ciblées par cette fiche-action en tant qu'activités. Les commerces de proximité sont un type de commerce particulier spécialisé dans la vente au détail et dans lequel les consommateurs se rendent de façon très fréquente ou quotidienne.

La considération de l'accès à tous aux activités du territoire y est primordiale. Une réflexion sur l'inclusion sera donc exigée dans chaque projet. De même, on ne saurait entreprendre aujourd'hui sans prendre en considération les générations futures dans un contexte de crise climatique et environnementale. Les projets soutenus par cette fiche-action devront ainsi s'inscrire dans la nécessaire transition écologique.

#### Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la transition écologique du territoire
- Renforcer la vitalité économique et sociale du territoire
- Instituer l'inclusion dans le développement du territoire

#### Objectifs opérationnels et effets attendus :

- Développer les mobilités alternatives et durables ;
- Soutenir le développement d'animations culturelles, touristiques, de loisirs et de commercialisation, notamment l'événementiel ;
- Inciter l'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques ;
- Soutenir l'amélioration de l'offre commerciale physique de proximité ;
- Développer les services de santé et à la personne ;
- Préserver et valoriser les sites naturels ;
- Diversifier les hébergements pour le maintien de la population et la venue de nouveaux arrivants.

Plus-value LEADER :

- ✓ Développement de nouveaux produits, services ou animations sur le territoire, en incorporant les spécificités et besoins locaux,
- ✓ Renforcement de l'attractivité du territoire par l'amélioration et le développement de l'offre territoriale existante en matière de culture, services, commerces, tourisme et de loisirs

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations proposant des solutions de mobilités alternatives ou durables.

Opérations visant à la création et/ou au développement d'activités ou événements liés à la culture, au tourisme ou aux loisirs.

Opérations visant à la création et/ou au développement d'événements visant à valoriser et renforcer l'attractivité de l'offre commerciale locale.

Opérations visant à la création, l'extension et/ou l'amélioration de commerces de proximité.

Opérations visant à la création, l'extension et/ou l'amélioration d'hébergements touristiques.

Opérations visant à l'aménagement de véhicules professionnels en vue du développement de nouveaux services itinérants.

Opérations visant à la conception, l'aménagement et/ou la réhabilitation de sentiers de randonnée ou sentiers touristiques.

Opérations visant à la création et/ou développement de services aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes en situation de fragilité, aux familles, à la jeunesse ou liés à l'enfance.

Opérations de soutien aux événements favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Opérations de soutien aux études sur les effets du changement climatique sur les milieux et sur l'opportunité de mettre en place des modes de gestion.

Opérations exemplaires proposant une solution d'hébergement individuel ou collectif aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes en situation de fragilité ou aux nouveaux actifs sur le territoire.  
*Le terme "exemplaire" caractérise des projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par leur nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés.*

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

### **Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS 1.1 (Recherche et Innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (Efficacité énergétique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (Compétences des jeunes et économie sociale et solidaire) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

**Programme FEADER Grand Est :** LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Le crédit-bail** : les dépenses engagées dans le cadre de crédit-bail sont éligibles dans les conditions présentées dans la note relative à l'éligibilité des dépenses
- **L'auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique**: Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection** :  
Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection** : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	100 000 €
Assiette éligible maximale au stade de l'instruction de la demande d'aide pour le type d'opération « Opérations visant à la création, l'extension et/ou l'amélioration d'hébergements touristiques »	16 667 €

<b>LEADER 2023 – 2027</b>	<i>GAL de l'Argonne Ardennaise</i>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<u>3 – Capital humain</u>
<b>Date d'effet</b>	<u>31/08/2023</u>
<b>Version n°</b>	<u>1</u>
<b>1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</b> ( <i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i> )	
<p><u>Contexte :</u> Le territoire de l'Argonne Ardennaise est caractérisé par un vieillissement de sa population (32.29% de personnes de 60 ans et plus en 2017 contre 27.28% en 2007), une précarisation (taux de pauvreté est de 16,8% en Argonne Ardennaise contre 14,8% à l'échelle nationale en 2018) et un niveau scolaire moyen faible en comparaison de la moyenne nationale (28,9% des jeunes de 18-24 ans étaient scolarisés en Argonne Ardennaise contre 52,1% à l'échelle nationale en 2019)– avec une fuite de jeunes cerveaux qui partent poursuivre leurs études à l'extérieur et ne reviennent pas. Également, l'isolement des grands pôles urbains (Reims, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne) est une difficulté pour le territoire, avec des problèmes de mobilité d'une partie de la population (jeunes sans permis et voiture, seniors, et populations très précaires), une très faible offre de transport collectif. Enfin, le territoire fait face à des problèmes de « repli sur soi », de personnes « qui se coupent du reste de la société », de dépendances et d'addictions notamment.</p> <p>Néanmoins, les habitants du territoire sont généreux en termes de « solidarité familiale », avec une entraide très forte à destination des populations les plus fragiles et notamment dans les petites communes rurales. De plus le dynamisme de la vie associative permet de structurer la vie locale et de limiter les contraintes évoquées. Des services sont également déployés pour satisfaire les besoins de la population comme le Bus itinérant du FJEPCS La Passerelle ou la Maison France Services itinérante, qui ont pour but de se rendre sur la commune de résidence de l'utilisateur pour l'aider dans ses démarches administratives mais aussi pour développer le lien social. En complément, un certain nombre d'établissements sociaux ou médico-sociaux existent sur le territoire (IME à Dricourt, EDPAMS à Belleville) constituant à la fois une réponse à certaines problématiques mais fournissant également emplois et compétences sur le territoire.</p> <p>Cette fiche-action « Capital humain » a pour but de soutenir les initiatives visant à l'épanouissement individuel et collectif des habitants de l'Argonne Ardennaise. « <i>Le capital humain est un concept des sciences économiques qui se définit par : l'ensemble des capacités productives qu'un individu acquiert par accumulation de connaissances générales ou spécifiques, de savoir-faire, etc.</i> » (G. Becker, 1964)</p> <p>La définition de la banque mondiale est celle-ci : l'ensemble des connaissances et des compétences acquises par les individus tout au long de leur vie et à leur état de santé qui leur permettent de réaliser pleinement leur potentiel en devenant des membres productifs de la société. Investir dans les ressources humaines au moyen de la nutrition, des services de santé, d'une éducation de qualité, des compétences et des emplois favorise le développement du capital humain.</p> <p>Cette fiche-action concerne ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La formation et la sensibilisation (montée en compétences)</li> <li>✓ Le bien-être physique et mental</li> <li>✓ Les organisations mobilisant des compétences de chacun (clubs, tiers-lieux, ...)</li> </ul> <p>La fiche-action contribue également aux objectifs de développement durable (ODD 4) afin que chacun acquiert les compétences nécessaires afin de pouvoir choisir d'adopter un mode de vie durable tout en renforçant l'égalité des chances.</p> <p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Contribuer à la transition écologique du territoire</li> <li>➢ Renforcer la vitalité économique et sociale du territoire</li> <li>➢ Instituer l'inclusion dans le développement du territoire</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels et effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Soutenir les actions de montée en compétence des acteurs du territoire ;</li> <li>➢ Soutenir des actions pour inciter l'engagement et la participation citoyenne ;</li> <li>➢ Co-construire des espaces de mise en commun pour l'épanouissement social et professionnel de chacun ;</li> <li>➢ Accompagner les démarches collectives favorisant le bien-être.</li> </ul> <p><u>Plus-value LEADER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement des compétences et connaissances des acteurs locaux et de la population</li> <li>✓ Développement du dynamisme du territoire</li> </ul>	

- ✓ Amélioration du bien-être physique et mental de la population et des acteurs locaux
- ✓ Développement de l'esprit citoyen et de la conscience citoyenne pour défendre l'intérêt général/collectif

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations concourant à la montée en compétences des acteurs du territoire:

- Formations, animations et/ou programme de communication permettant l'acquisition de nouvelles compétences
- Recensement des compétences des individus sur le territoire et création d'outils de mise en réseau ou de communication permettant le partage de ces compétences
- Actions permettant la découverte de métiers ou de structures afin de mettre en lien la demande et l'offre en salariat ou bénévolat
- Organisation ou développement d'actions pour inciter les habitants à l'engagement associatif
- Création, structuration ou développement de réseaux d'acteurs du territoire
- Création ou développement d'entreprises adaptées et de chantier d'insertion

Opérations de création, de développement et/ou d'animation d'espaces de mise en commun ou collaboratifs (tiers-lieux, espaces animés par des associations, des clubs, des entreprises ou des services publics)

Opérations favorisant le bien-être :

- Formations, animations et/ou programme de communication sur la santé
- Investissements et/ou animations en faveur du développement de programme de Sport-Santé
- Conception, aménagement et/ou réhabilitation de parcours de santé

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

**Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS 1.1 (Recherche et Innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (Compétences des jeunes et économie sociale et solidaire), OS 4.f (Lutte contre le décrochage et mobilité des jeunes), OS 4.e (Orientation) et OS 4.g (Formation tout au long de la vie) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

**Programme FEADER Grand Est :**

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Le crédit-bail** : les dépenses engagées dans le cadre de crédit-bail sont éligibles dans les conditions présentées dans la note relative à l'éligibilité des dépenses
- **L'auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique**: Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection** :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité

de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	100 000 €

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<i>GAL de l'Argonne Ardennaise</i>
N° de la fiche-action	4 - Coopération
Date effet	27 mars 2023
Version n°	1
<b>1. CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</b>	
<p>La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.</p> <p>La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.</p> <p>Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.</p> <p>La coopération peut prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;</li> <li>- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).</li> </ul>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	
<p>La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.</p> <p>Seront soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...</li> <li>- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire</li> </ul> <p>Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.</p> <p>Les projets de coopération seront en lien avec la stratégie LEADER plus particulièrement sur les thématiques suivantes : économie circulaire et collaborative, zéro déchet ; écologie industrielle et territoriale ; économie de fonctionnalité, énergie renouvelable, agriculture, mobilité, culture, tourisme, loisirs, services à la personne, bien-être, inclusion.</p> <p>La coopération au travers de LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques notamment pour rechercher des solutions sur des nouveaux défis territoriaux. Le Comité de programmation se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.</p>	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
L'aide est accordée sous forme de subvention.	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FJT, FEADER)</b>	
Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :	

Pour les OS 1.2 (développement numérique), 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

**Programme FEADER Grand Est** : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Le crédit-bail** : les dépenses engagées dans le cadre de crédit-bail sont éligibles dans les conditions présentées dans la note relative à l'éligibilité des dépenses
- **L'auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Un accord de partenariat (ou projet d'accord), décrivant *a minima*, les objectifs, les missions et le rôle de chacun des partenaires et les contributions financières de chacun, doit être signé entre les structures partenaires des différents territoires qui coopèrent.

#### 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus

*Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants*

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux max. d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	1 000 €

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<i>GAL de l'Argonne Ardennaise</i>
N° et libellé de la fiche-action	5 - Animation et fonctionnement du GAL
Date d'effet	27 mars 2023
Version n°	1
<p><b>1.CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</b></p> <p>Le Groupe d'Action Locale, institué par la structure porteuse, est chargé de mettre en œuvre la stratégie LEADER.</p> <p>Le GAL assure les missions suivantes conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations</li> <li>- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection</li> <li>- préparer et publier des appels à propositions</li> <li>- sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation</li> <li>- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie</li> <li>- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.</li> </ul> <p>En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (<i>hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou par la ou les structures partenaires</i>).</p> <p>Pour assurer ces missions, la structure porteuse met en place une équipe technique (au minimum 1,5 ETP) tout au long de la période de programmation ; un comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés, est également établi en tant qu'instance décisionnelle du GAL.</p> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancrage territorial de la stratégie LEADER</li> <li>- Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets sur le territoire</li> <li>- Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale</li> <li>- Bonne dynamique de programmation et de paiement</li> <li>- Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement</li> </ul>	
<p><b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES</b></p> <p>Les dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER s'inscrivent notamment dans les actions suivantes :</p> <p><b>Pilotage global de la stratégie notamment en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurant la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie à travers des outils de suivi et de pilotage opérationnel et financier de la stratégie</li> <li>- en répondant aux différentes sollicitations de l'Autorité de gestion régionale, le GAL étant son interlocuteur privilégié</li> </ul> <p><b>Communication notamment en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborant et en déployant des documents de communication sur LEADER à l'échelle du territoire</li> <li>- assurant une information auprès des porteurs de projets potentiels sur la stratégie du territoire, sur LEADER, ses fondamentaux, les possibilités de financement et les conditions de mobilisations des crédits</li> <li>- valorisant les actions soutenues dans le cadre de LEADER</li> </ul> <p><b>Animation et accompagnement des porteurs notamment en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurant une animation des acteurs locaux en vue de l'émergence de projets</li> <li>- rencontrant les porteurs de projets potentiels, les informer sur LEADER et le cadre réglementaire (éligibilité des dépenses, marchés publics, cofinancements, aides d'Etat, etc.)</li> <li>- accompagnant les porteurs de projets dans le montage de leur demande en contribuant à la prise en compte des exigences réglementaires</li> </ul>	

**Instruction des demandes d'aides et de paiement dans le cadre de la subdélégation d'une partie de ces tâches notamment en :**

- participant aux formations organisées par l'Autorité de gestion régionale
- appliquant les procédures émanant du DSGC Grand Est et en utilisant les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale
- assurant les visites sur place des opérations
- sollicitant dans les délais impartis les supervisions requises
- utilisant le système informatisé en vigueur

**Mobilisation et organisation du Comité de programmation notamment en :**

- préparant et animant les réunions du comité de programmation et, le cas échéant, tout comité ad hoc
- assurant un rôle de sensibilisation et de pédagogie sur les procédures et règles FEADER auprès des membres du COPROG
- veillant à une gouvernance « public-privé » du comité de programmation
- garantissant la mise en œuvre d'une procédure de sélection transparente, non discriminatoire, reposant sur une grille de sélection des projets qui permettra de s'assurer de la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie
- traçant la vérification du non conflit d'intérêts au moment de la sélection des projets et du vote de la subvention
- produisant les documents de préparation et les comptes rendus de réunions

**Participation aux contrôles notamment en :**

- répondant à toute demande d'information ou de documents par l'Autorité de gestion régionale ou l'organisme payeur dans les délais requis
- mettant en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale
- mettant en place un système d'archivage des documents et garantir leur maintien conformément aux dispositions réglementaires

**Participation au plan d'évaluation et de la performance notamment en :**

- participant à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National et à sa déclinaison au niveau de la Région Grand Est
- réalisant une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sur la base notamment de la complétude d'une matrice d'indicateurs

**3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FJT, FEADER)**

Sans objet

**5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

Structure porteuse du GAL

**6. DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ; Frais d'adhésion à un ou des réseaux nationaux ou européens
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- La TVA
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- L'achat de terrain
- L'auto-construction
- Le crédit-bail

## 7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation et l'instruction des demandes s'y inscrivant sont éligibles à la présente fiche action.

Ces dépenses sont éligibles à compter du 27/03/2023, date de la notification portant sélection du GAL.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux max. d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%